

ASSOCIATION MISSION LOCALE DU MEDOC

34 cours Jean Jaurès
33340 Lesparre Médoc
SIREN 393 047 188

**Rapport spécial du commissaire aux comptes
sur les conventions règlementées**

Assemblée générale relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2020

ASSOCIATION MISSION LOCALE DU MEDOC

SIREN 393 047 188

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions règlementées

Assemblée générale relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale de l'association MISSION LOCALE DU MÉDOC,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions règlementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant

En application de l'article R. 612-7 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

1. Subvention de fonctionnement de la Région Nouvelle-Aquitaine

Avec :

Région Nouvelle-Aquitaine.

Personne concernée :

Monsieur Jean-Jacques CORSAN en qualité de président de l'association Mission Locale du Médoc et de conseiller régional de la Nouvelle-Aquitaine.

Nature et objet :

Une convention de partenariat pour l'année 2020 a été établie entre l'association Mission Locale du Médoc et la Région Nouvelle-Aquitaine. Cette convention prévoit le versement d'une aide financière d'un montant de 162 931 euros par la Région Nouvelle-Aquitaine destinée à donner les moyens à l'association Mission Locale du Médoc de réaliser des actions conformément à son objet.

Modalités et conséquences financières :

Conformément aux dispositions de cette convention, l'association Mission Locale du Médoc a inscrit un produit d'un montant de 162 931 euros dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

2. Participation financière de la Région Nouvelle-Aquitaine

Avec :

Région Nouvelle-Aquitaine.

Personne concernée :

Monsieur Jean-Jacques CORSAN en qualité de président de l'association Mission Locale du Médoc et de conseiller régional de la Nouvelle-Aquitaine.

Nature et objet :

Une convention de partenariat pour l'année 2020 a été établie entre l'association Mission Locale du Médoc et la Région Nouvelle-Aquitaine. Cette convention prévoit le versement d'une aide financière d'un montant de 19 903 euros par la Région Nouvelle-Aquitaine destinée à aider l'association Mission Locale du Médoc à mettre en œuvre un espace régional d'information de proximité sur la formation, les métiers, l'emploi et la création-reprise d'activité en Nouvelle-Aquitaine – bassin d'emploi de Pauillac.

Modalités et conséquences financières :

Conformément aux dispositions de cette convention, l'association Mission Locale du Médoc a inscrit un produit d'un montant de 19 903 euros dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

3. Subvention de fonctionnement du Département de la Gironde

Avec :

Département de la Gironde.

Personne concernée :

Monsieur Jean-Luc GLEYZE en qualité d'administrateur de l'association Mission Locale du Médoc et de président du conseil départemental de la Gironde.

Nature et objet :

Une convention de partenariat pour l'année 2020 a été établie entre l'association Mission Locale du Médoc et le Département de la Gironde. Cette convention prévoit le versement d'une aide financière d'un montant de 43 948 euros par le Département de la Gironde destinée à donner les moyens à l'association Mission Locale du Médoc de réaliser des actions conformément à son objet.

Modalités et conséquences financières :

Conformément aux dispositions de cette convention, l'association Mission Locale du Médoc a inscrit un produit d'un montant de 43 948 euros dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

4. Participation financière du Département de la Gironde

Avec :

Département de la Gironde.

Personne concernée :

Monsieur Jean-Luc GLEYZE en qualité d'administrateur de l'association Mission Locale du Médoc et de président du conseil départemental de la Gironde.

Nature et objet :

Une convention de partenariat pour l'année 2020 a été établie entre l'association Mission Locale du Médoc et le Département de la Gironde. Cette convention prévoit le versement d'une aide financière d'un montant de 8 000 euros par le Département de la Gironde destinée à aider l'association Mission Locale du Médoc à assurer le rôle de conseiller référent unique pour les jeunes allocataires du RSA orientés par le département.

Modalités et conséquences financières :

Conformément aux dispositions de cette convention, l'association Mission Locale du Médoc a inscrit un produit d'un montant de 8 000 euros dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

5. Participation financière de Pôle Emploi

Avec :

Pôle Emploi.

Personne concernée :

Monsieur Frédéric TOUBEAU en qualité d'administrateur de l'association Mission Locale du Médoc et de directeur régional de Pôle Emploi.

Nature et objet :

Une convention de partenariat pour l'année 2020 a été établie entre l'association Mission Locale du Médoc et Pôle Emploi. Cette convention prévoit le versement d'une aide financière d'un montant de 78 079 euros par Pôle Emploi destinée à donner les moyens à l'association Mission Locale du Médoc de favoriser l'accès à l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans.

Modalités et conséquences financières :

Conformément aux dispositions de cette convention, l'association Mission Locale du Médoc a inscrit un produit d'un montant de 78 079 euros dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Fait à Mérignac, le 25 mai 2021

@COM AUDIT
Jérôme COUTAND
Commissaire aux comptes